

CONTRAT DE PRÊT

N° 11000

Entre

AQUITANIS - OPÉ. DE LA CUB - n° 000206304

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes

CONTRAT DE PRÊT

Entre

AQUITANIS - OPH DE LA CUB, SIREN n°: 398731489, sis(e) 1 AVENUE ANDRE REINSON
CS 30239 33028 BORDEAUX CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **AQUITANIS - OPH DE LA CUB** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Avec la participation de :

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX, sis(e) ESPLANADE CHARLES DE GAULLE 33076 BORDEAUX CEDEX, en vertu d'une délibération rendue exécutoire,

(Ci-après dénommé(e) « **le Garant** »)

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.14
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.15
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.15
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.15
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITÉE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.17
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.18
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.18
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.20
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.21
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.22
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.23
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.23
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.24
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.24
ARTICLE 16	GARANTIES	P.26
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.26
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.28
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.29
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.29
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.29
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.29

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de la programmation suivante :

N° d'opération	Type d'opération	Objet de financement	Adresse opération	Nombre de logements
5020310	Acquisition - Amélioration	Parc social public	46 Rue des Blandats 33440 AMBARES-ET-LAGRAVE	1
		Produit		Montant
		PLAI		123 213,00 €
		PLAI foncier		67 594,00 €
5020331	Acquisition - Amélioration	Parc social public	50/52/54 Rue des Faures 33000 BORDEAUX	6
		Produit		Montant
		PLAI		128 001,00 €
		PLAI foncier		59 702,00 €
		PLUS foncier		178 377,00 €
		PLUS		237 432,00 €
5020361	Acquisition - Amélioration	Parc social public	49 Cité Peyronneaud 33000 BORDEAUX	1
		Produit		Montant
		PLAI		96 979,00 €
		PLAI foncier		41 562,00 €
5020363	Acquisition - Amélioration	Parc social public	72 Avenue de la Libération 33700 MERIGNAC	62
		Produit		Montant
		PLAI		1 448 511,00 €
		PLAI foncier		639 713,00 €
		PLUS		3 339 264,00 €
		PLUS foncier		1 544 694,00 €
5020364	Acquisition - Amélioration	Parc social public	2 Impasse Sainte Marie 33400 TALENCE	1
		Produit		Montant
		PLAI		26 307,00 €
		PLAI foncier		12 206,00 €

Numéro d'opération	Type d'opération	Objet de financement	Adresse opération	Nombre de logements
5020366	Construction	Parc social public	Rue Joseph Cabanne Ilot B1 33440 AMBARES-ET-LAGRAVE	22
5020367	Construction	Parc social public	348/350 Avenue Thiers 33000 BORDEAUX	30
5020368	Construction	Parc social public	Avenue Belle étoile 33270 BOULIAC	20
5020370	Construction	Parc social public	Rue des Pivoines 33700 MERIGNAC	2
5020371	Construction	Parc social public	101 Avenue Blaise Pascal 33160 SAINT-MEDARD-EN-JALLES	27

Paraphes

Numéro d'opération	Type d'opération	Objet de financement	Adresse opération	Nombre de logements
5020372	Construction	Parc social public	Rue Winston Churchill/Pierre Curie 33140 VILLENAVE-D'ORNON	57
		Produit		Montant
		PLUS foncier		1 356 191,00 €
		PLUS		3 597 383,00 €
		PLAI foncier		323 282,00 €
		PLAI		882 625,00 €
5020373	Construction	Parc social public	172 Rue des quatre Castéra Allée de Franc 33130 BEGLES	34
		Produit		Montant
		PLUS foncier		996 579,00 €
		PLUS		2 122 429,00 €
		PLAI foncier		239 120,00 €
		PLAI		515 618,00 €
5020374	Construction	Parc social public	Rue Frères Portmann Res Grand Parc Bat H et I 33000 BORDEAUX	8
		Produit		Montant
		PLUS		1 192 104,00 €
		PLUS foncier		18 567,00 €
5020375	Construction	Parc social public	Rue Delmestre 33160 SAINT-MEDARD-EN-JALLES	2
		Produit		Montant
		PLUS foncier		45 577,00 €
		PLUS		249 172,00 €
5020376	Acquisition en VEFA	Parc social public	Zac Centre 33440 AMBARES-ET-LAGRAVE	9
		Produit		Montant
		PLUS		605 604,00 €
		PLUS foncier		323 850,00 €
		PLAI		241 238,00 €
		PLAI foncier		129 123,00 €

Numéro d'opération	Type d'opération	Objet de financement	Adresse opération	Nombre de logements
5020377	Acquisition en VEFA	Parc social public	Cours du Québec Ilot A1.3a 33000 BORDEAUX	20
		Produit		Montant
		PLAI foncier		817 760,00 €
		PLAI		1 518 857,00 €
5020378	Acquisition en VEFA	Parc social public	Rue Jean Jaurès et Pierre Curie 33150 CENON	25
		Produit		Montant
		PLAI foncier		289 833,00 €
		PLAI		545 060,00 €
		PLUS foncier		667 479,00 €
		PLUS		1 226 963,00 €
5020379	Acquisition en VEFA	Parc social public	79 Avenue Magudas 33320 VIBINES	13
		Produit		Montant
		PLAI foncier		130 662,00 €
		PLAI		265 501,00 €
		PLUS foncier		308 477,00 €
		PLUS		624 763,00 €
5020380	Acquisition en VEFA	Parc social public	67 Route de Léognan 33140 VILLENAVE-D'ORNON	8
		Produit		Montant
		PLAI foncier		62 841,00 €
		PLAI		129 169,00 €
		PLUS foncier		183 611,00 €
		PLUS		371 897,00 €
5020381	Acquisition en VEFA	Parc social public	23/25 Rue de la République 33140 VILLENAVE-D'ORNON	6
		Produit		Montant
		PLAI foncier		58 753,00 €
		PLAI		122 330,00 €
		PLUS foncier		155 796,00 €
		PLUS		349 050,00 €

Paraphes

Numéro d'opération	Type d'opération	Objet de financement	Adresse opération	Nombre de logements
5020382	Acquisition en VEFA	Parc social public	Rue François Douat 33140 VILLENAVE-D'ORNON	21
		Produit		Montant
		PLAI foncier		278 350,00 €
		PLAI		517 574,00 €
		PLUS foncier		572 547,00 €
		PLUS		1 066 007,00 €
5020414	Acquisition - Amélioration	Parc social public	Rue Edmond Faulat 33440 AMBARES-ET-LAGRAVE	8
		Produit		Montant
		PLAI		403 749,00 €
		PLAI foncier		218 012,00 €
5020420	Acquisition - Amélioration	Parc social public	46 Rue du petit cardinal 33000 BORDEAUX	1
		Produit		Montant
		PLAI		68 084,00 €
		PLAI foncier		35 800,00 €
5020423	Acquisition - Amélioration	Parc social public	47 Rue du Vignan 33320 EYSINES	1
		Produit		Montant
		PLAI		96 517,00 €
		PLAI foncier		62 069,00 €
5020425	Acquisition - Amélioration	Parc social public	51 Rue de la Paix 33270 FLOIRAC	1
		Produit		Montant
		PLAI		89 792,00 €
		PLAI foncier		49 162,00 €
5020426	Acquisition - Amélioration	Parc social public	1 Rue Paul Claudel 33270 FLOIRAC	1
		Produit		Montant
		PLAI		112 332,00 €
		PLAI foncier		58 990,00 €

Paraphes

Numéro d'opération	Type d'opération	Objet de financement	Adresse opération	Nombre de logements
5020427	Acquisition - Amélioration	Parc social public	43 Rue Jean Jaurès 33270 FLOIRAC	1
		Produit		Montant
		PLAI		94 600,00 €
		PLAI foncier		48 520,00 €
5020428	Construction	Parc social public	Rue Emile Combes 33560 CARBON-BLANC	1
		Produit		Montant
		PLAI		79 647,00 €
		PLAI foncier		9 016,00 €
5020433	Construction	Parc social public	Rue Carpenteyre 33000 BORDEAUX	16
		Produit		Montant
		PLAI foncier		54 169,00 €
		PLAI		163 987,00 €
		PLUS foncier		370 267,00 €
		PLUS		1 140 730,00 €
5020436	Construction	Parc social public	Avenue du XI novembre 33290 BLANQUEFORT	16
		Produit		Montant
		PLAI foncier		86 792,00 €
		PLAI		331 690,00 €
		PLUS foncier		289 813,00 €
		PLUS		1 055 465,00 €
5020439	Construction	Parc social public	48 Rue Gabriel Frizeau 33000 BORDEAUX	6
		Produit		Montant
		PLAI		402 606,00 €
5020441	Construction	Parc social public	Avenue Jean Jaurès 33150 CENON	69
		Produit		Montant
		PLAI foncier		180 212,00 €
		PLAI		966 875,00 €
		PLUS foncier		1 058 947,00 €

Paraphes

Numéro d'opération	Type d'opération	Objet de financement	Adresse opération	Nombre de logements
5020441	Construction	Parc social public	Avenue Jean Jaurès 33150 CENON	69
(suite)		Produit		Montant
		PLUS		5 606 863,00 €
5020443	Construction	Parc social public	Chemin de Bos 33320 EYSINES	20
		Produit		Montant
		PLUS		807 528,00 €
		PLUS foncier		495 625,00 €
		PLAI foncier		524 588,00 €
		PLAI		872 199,00 €
5020444	Construction	Parc social public	Rue François Mitterrand 33320 TAILLAN-MEDOC	57
		Produit		Montant
		PLUS		3 668 709,00 €
		PLUS foncier		1 056 155,00 €
		PLAI		702 075,00 €
		PLAI foncier		203 510,00 €
5020446	Construction	Parc social public	Chemin rural Sabaton 33320 TAILLAN-MEDOC	33
		Produit		Montant
		PLUS		1 503 516,00 €
		PLUS foncier		499 563,00 €
		PLAI		1 472 472,00 €
		PLAI foncier		863 160,00 €
5020447	Construction	Parc social public	Avenue Léon Blum 33000 BORDEAUX	22
		Produit		Montant
		PLUS		2 493 432,00 €
		PLUS foncier		203 638,00 €
5020448	Construction	Parc social public	Rue Edmond Faulat 33440 AMBARES-ET-LAGRAVE	24
		Produit		Montant
		PLUS		1 984 234,00 €

Paraphes

Numéro d'opération	Type d'opération	Objet de financement	Adresse opération	Nombre de logements
5020448 (suite)	Construction	Parc social public	Rue Edmond Faulat 33440 AMBARES-ET-LAGRAVE	24
	Produit		Montant	
5020449	PLUS foncier		1 052 774,00 €	
	Construction	Parc social public	Rue Léon Blum 33000 BORDEAUX	14
	Produit		Montant	
	PLUS foncier		116 552,00 €	
	PLUS		1 388 421,00 €	
	Construction	Parc social public	Avenue Léon Blum 33000 BORDEAUX	1
5020450	Produit		Montant	
	PLUS foncier		9 263,00 €	
	PLUS		117 112,00 €	
5020451	Construction	Parc social public	102 Avenue Emile Counord 33000 BORDEAUX	13
	Produit		Montant	
	PLUS foncier		734 917,00 €	
5020452	PLUS		1 110 188,00 €	
	Acquisition en VEFA	Parc social public	Les Berges du Lac - Ilot B3.3 33000 BORDEAUX	40
	Produit		Montant	
	PLAI foncier		140 456,00 €	
	PLAI		269 871,00 €	
	PLUS foncier		1 583 750,00 €	
5020453	PLUS		2 907 541,00 €	
	Acquisition en VEFA	Parc social public	Cours du Québec Ilot B2.2 33000 BORDEAUX	28
	Produit		Montant	
	PLAI foncier		201 869,00 €	
	PLAI		350 819,00 €	
	PLUS foncier		995 285,00 €	
	PLUS		1 817 747,00 €	

Paraphes

Numéro d'opération	Type d'opération	Objet de financement	Adresse opération	Nombre de logements
5020454	Acquisition en VEFA	Parc social public	Les Berges du Lac - Ilot A4.2 33000 BORDEAUX	25
		Produit		Montant
		PLUS foncier		1 176 164,00 €
		PLUS		1 973 462,00 €
5020455	Acquisition en VEFA	Parc social public	Avenue du Chut 33700 MERIGNAC	10
		Produit		Montant
		PLAI foncier		55 034,00 €
		PLAI		88 638,00 €
		PLUS foncier		296 865,00 €
		PLUS		480 769,00 €
5020456	Acquisition en VEFA	Parc social public	Avenue du Général Leclerc 33440 VILLENAVE-D'ORNON	18
		Produit		Montant
		PLUS foncier		460 746,00 €
		PLUS		754 341,00 €
		PLAI foncier		87 736,00 €
		PLAI		142 117,00 €
5020457	Acquisition en VEFA	Parc social public	Rue de la Courrège 33370 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	4
		Produit		Montant
		PLUS foncier		121 230,00 €
		PLUS		223 652,00 €
		PLAI foncier		46 029,00 €
		PLAI		87 514,00 €
5020458	Acquisition en VEFA	Parc social public	Avenue Promenade 33270 FLOIRAC	12
		Produit		Montant
		PLUS foncier		684 163,00 €
		PLUS		898 380,00 €

Paraphes

Numéro d'opération	Type d'opération	Objet de financement	Adresse opération	Nombre de logements
5020460	Acquisition en VEFA	Parc social public	Rue Fustel de Coulanges 33700 MERIGNAC	25
	Produit		Montant	
	PLUS foncier		1 095 302,00 €	
	PLUS		1 914 153,00 €	
5020461	Construction	Parc social public	Les Berges du Lac - îlot B1.3 33000 BORDEAUX	90
	Produit		Montant	
	PLUS foncier		2 170 737,00 €	
	PLUS		9 726 536,00 €	
5020463	Construction	Parc social public	Place Gambetta-Angle rue Bert/Formigé 33110 BOUSCAT	26
	Produit		Montant	
	PLUS foncier		925 221,00 €	
	PLUS		2 437 628,00 €	
5020464	Construction	Parc social public	Chemin du Moulin d'Antouine 33310 LORMONT	35
	Produit		Montant	
	PLUS foncier		1 361 534,00 €	
	PLUS		2 749 716,00 €	
5020465	Acquisition en VEFA	Parc social public	Avenue Jean Cocteau / Belle de France 33700 MERIGNAC	15
	Produit		Montant	
	PLUS foncier		531 864,00 €	
	PLUS		1 090 453,00 €	
5020466	Acquisition en VEFA	Parc social public	Avenue Jean Monnet 33700 MERIGNAC	15
	Produit		Montant	
	PLUS foncier		568 250,00 €	
	PLUS		820 186,00 €	
5020467	Acquisition en VEFA	Parc social public	Chemin du Vimeney 33270 BOULIAC	2
	Produit		Montant	
	PLUS foncier		88 126,00 €	

Paraphes

Numéro d'opération	Type d'opération	Objet de financement	Adresse opération	Nombre de logements
5020467	Acquisition en VEFA	Parc social public	Chemin du Vimeney 33270 BOULIAC	2
(suite)		Produit		Montant
		PLUS		178 326,00 €
5020468	Acquisition en VEFA	Parc social public	Avenue Général Leclerc 33140 VILLENAVE-D'ORNON	28
		Produit		Montant
		PLUS foncier		1 119 071,00 €
		PLUS		1 887 090,00 €
5020469	Acquisition en VEFA	Parc social public	Cours du Québec - Ilot A1.3a 33000 BORDEAUX	12
		Produit		Montant
		PLUS foncier		508 320,00 €
		PLUS		1 150 410,00 €
5020470	Construction	Parc social public	Rue Emile Combes 33560 CARBON-BLANC	33
		Produit		Montant
		PLUS foncier		423 370,00 €
		PLUS		2 926 478,00 €

Conformément au plan de financement global ci-dessous :

Ressources	Montant	%
Subvention Collecteurs du 1%	882 300 €	0,53
Subvention Etat	6 232 144 €	3,78
Subvention Autres collectivités locales	7 715 972 €	4,68
Total des prêts CDC	128 223 062 €	77,73
Total des prêts hors CDC sauf CIL	0 €	0,00
Prêt(s) CIL	2 628 810 €	1,59
Fonds propres	19 274 726 €	11,68
TOTAL des ressources	164 957 014 €	100,00

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cent vingt-huit millions deux cent vingt-trois mille soixante-deux euros (128 223 062,00 euros) constitué de 4 Produits.

Paraphes

Ce Prêt est destiné au financement des opérations visées à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de quinze millions six cent soixante-sept mille cent douze euros (15 667 112,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de six millions neuf cent cinquante-trois mille cinq cent vingt-trois euros (6 953 523,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de soixante-seize millions cent soixante-treize mille trois cent quatre-vingt-deux euros (76 173 382,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de vingt-neuf millions quatre cent vingt-neuf mille quarante-cinq euros (29 429 045,00 euros) ;

Il est rappelé que chaque Ligne du Prêt correspond à un produit et qu'une demande de Ligne du Prêt excédant le montant affecté à ce produit ne pourra être satisfaite. Il ne pourra y avoir de fongibilité entre chaque produit.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

Le « **Produit** » désigne un type de financement auquel est rattachée chaque Ligne du Prêt dont les caractéristiques financières sont déterminées à l'article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Les Produits formant le Prêt ne sont pas fongibles entre eux.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Paraphes

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date d'Effet de la Ligne du Prêt** » correspond à la date de réception de la demande de la Ligne du Prêt transmise par l'Emprunteur au Prêteur.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Paraphes

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation du Contrat » correspond à la période pendant laquelle chaque Ligne du Prêt peut être mobilisée.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa date limite de mobilisation.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'un ou plusieurs Produits. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuarial annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

Paraphes

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 16/09/2014 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat
- la production de la (ou des) pièce(s) relative(s) à la (aux) Garantie(s) d'emprunt telle que prévue(s) à l'Article « **Garanties** ».

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** ».

A défaut de réalisation des conditions précitées avant la date souhaitée pour le premier Versement de chaque Ligne du Prêt, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur, il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de toutes opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Paraphes

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Projet
Projet
Projet

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Date limite de validité de la cotation : Sans objet

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de chaque Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Montant maximum des Lignes du Prêt	15 667 112 €	6 953 523 €	76 173 382 €	29 429 045 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
TEG de chaque Ligne du Prêt	1,05 %	1,05 %	1,85 %	1,85 %
Phase de refinancement				
Durée du refinancement	18 mois	18 mois	18 mois	18 mois
TEG du refinancement	1,05 %	1,05 %	1,85 %	1,85 %
Intérêts alloués en tant que				
Principale	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Intérêts	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Montant des intérêts	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Reboursement	1,05 %	1,05 %	1,85 %	1,85 %
Intérêts	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)			
DL	DL	DL	DL	DL
0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Indexation	Équivalent	Équivalent	Équivalent	Équivalent
Nombre de remboursements	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat de Prêt Global est de 1,25 % (Livret A).

La Durée de la Phase de Préfinancement, indiquée ci-dessus, correspond à la durée de préfinancement maximale autorisée pour chaque Ligne du Prêt. La durée de préfinancement de chaque Ligne du Prêt sera déterminée par l'Emprunteur lors de sa demande de Versement, sans toutefois pouvoir être inférieure à 3 mois.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit "Exact/365"), est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément que du fait des particularités de taux de chaque Ligne du Prêt, et notamment en cas de taux variable, le TEG ne peut être fourni qu'à titre indicatif.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révision ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet de chaque Ligne du Prêt, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = IP + DT$

Paraphes

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre la dernière valeur actualisée de l'Index et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt revisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = R (1+I) - 1$

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R (1+P) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, il est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

■ Méthode de calcul selon un mois équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

Paraphes

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, la Ligne du Prêt est consolidée selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

L'Emprunteur a cependant la faculté d'opter pour le paiement des intérêts de la Phase de Préfinancement, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dans ce cas, l'Emprunteur paie, à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement. L'Emprunteur doit faire connaître son choix au Prêteur, au plus tard deux mois avant la Date de Début de la Phase d'Amortissement. A défaut, les dispositions de l'alinéa précédent seront appliquées.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Échéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes quittes par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

Paraphes

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Échéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux voisins ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

Paraphes

- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédent l'évènement) le Prêteur :

- de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
- de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération finalisée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

Paraphes

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit/doivent intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement ne donnent pas lieu à perception d'indemnité.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu à la perception, par le Prêteur et dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité forfaitaire égale à un semestre d'intérêt sur les montants remboursés par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

Paraphes

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé sauf renonciation expresse du Prêteur ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des financements obtenus est supérieur au prix de revient définitif de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

Paraphes

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entièvre exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le,

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Le,

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Signature :

Signature :

Le,

Pour le garant,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Signature :

Projet Projet Projet

Contrat de Globalisation N° 2 - Programme d'investissements

Type prêt	Année agrément	Type opération	Commune	Nom Opération	Adresse	Détail nb logements	
PLAI			Ambarès et Lagrave		46 rue des Blandats	11	
PLAI			Bordeaux	Les Faures	50, 54, rue des Faures	2 C	
PLAI					49 cité Peyronneaud	11	
PLAI			Mérignac	Plein Ciel	72 Avenue de la Libération	19 C	
PLAI			Talence		2 Impasse Sainte Marie	11	
PLAI		Acquisition Amélioration	Ambarès et Lagrave		Rue Cabannes - Ilot B1 - ZAC Centre	5 C	
PLAI			Bordeaux		350 avenue Thiers	9 C	
PLAI			Bouliac		Avenue Belle Etoile	4 C	
PLAI			Mérignac		Rue des Pivoines	21	
PLAI		Construction	Ambarès et Lagrave		101 avenue Blaise Pascal	4 C	
PLAI			Bordeaux		Rue Pierre Curie - Alouettes	41	
PLAI			Bouliac		Allee de Franc - Castéra	7 C	
PLAI			Mérignac		Ilot B2.1 - ZAC Centre	31	
PLAI			Saint Médard en Jalles	Kirwan - Les Villas d'Issac 2	Cours du Québec - Ilot A1.3a	20 C	
PLAI			Villenave d'Ornon	La Monnale	Rue Jean Jaurès et Pierre Curie	8 C	
PLAI		VEFA	Bègles	Arborée	129 avenue de Magudas	4 C	
PLAI			Ambarès et Lagrave		Rue Jean Jaurès et Pierre Curie	2 C	
PLAI			Bordeaux	Signature	Route de Léognan	2 C	
PLAI			Cenon		23, 25 rue de la République	7 C	
PLAI			Eysines		Le Clos du Palatin	11	
PLAI			Villenave d'Ornon	L'Aparté			
PLAI				L'Etoile de la Maye			
PLAI							
PLAI							
Total PLAI							
PLUS		2013	Acquisition Amélioration	Bordeaux	Les Faures	50, 54, rue des Faures	
PLUS				Mérignac	Plein Ciel	72 Avenue de la Libération	
PLUS						43 C	
PLUS		Construction	Ambarès et Lagrave		Rue Cabannes - Ilot B1 - ZAC Centre	17 C	
PLUS			Bordeaux		350 avenue Thiers	21 C	
PLUS			Bouliac		Avenue F Portmann & Place Europe	8 C	
PLUS			Saint Médard en Jalles	Lionel Lhomme 2	rue Delmettre	21	
PLUS					101 avenue Blaise Pascal	8 C	
PLUS			Villenave d'Ornon	La Monnale	Rue Pierre Curie - Alouettes	11	
PLUS		VEFA	Bègles	Arborée	Allee de Franc - Castéra	45 C	
PLUS			Ambarès et Lagrave		Ilot B2.1 - ZAC Centre	2/C	
PLUS			Cenon		Rue Jean Jaurès et Pierre Curie	17 C	
PLUS			Eysines		129 avenue de Magudas	9 C	
PLUS			Villenave d'Ornon	L'Aparté	Route de Léognan	6 C	
PLUS				L'Etoile de la Maye	23, 25 rue de la République	4 C	
PLUS					Le Clos du Palatin	14 C	
Total PLUS							
PLAI		2010	Construction	Carbon Blanc	Le Hameau des Roches 2	Rue Emile Combès	1 C
PLAI		2012	Acquisition Amélioration	Ambarès et Lagrave	Quartet	Rue Edmond Faulat	8 C
PLAI			Bordeaux		86 rue du Petit Cardinal	11	
PLAI			Eysines		47 rue du Vigan	11	
PLAI			Floirac		51 rue de la Paix	11	
PLAI					1 rue Paul Claudel	11	
PLAI					43 rue Jean Jaurès	11	
PLAI		Construction	Blanquefort	Le Tiscot 2	Avenue du XI Novembre	4 C	
PLAI			Bordeaux	Triptyk	Rue Carpenteyre	3 C	
PLAI					48 rue Gabriel Fricau	6 C	
PLAI			Cenon	Rytmic	Avenue Jean Jaurès	14 C	
PLAI			Eysines		Chemin de Bos	101	
PLAI			Le Taillan Médoc	Cielo	Rue François Mitterrand	11 C	
PLAI				Msou Ha	Chemin rural Sabaton	171	
PLAI		VEFA	Bordeaux	Niwaki	Les Berges du Lac - Ilot B3.3	4 C	
PLAI				Lago	Cours du Québec - Ilot B2.2	6 C	
PLAI			Mérignac	Air du Temps	Avenue du Chut	2 C	
PLAI			Villenave d'Ornon	L'Etoile 2	Avenue du Général Leclerc	4 C	
PLAI			Artigues près Bordeaux		Rue de la Courrèze	11	
Total PLAI							
PLUS		2011	Construction	Bordeaux	Léon Blum 2	Avenue Léon Blum	22 C
PLUS		2012	Construction	Ambarès et Lagrave	Quartet	Rue Edmond Faulat	24 C
PLUS			Blanquefort	Le Tiscot 2	Avenue du XI Novembre	12 C	
PLUS			Bordeaux	Léon Blum 3	Av Léon Blum	14 C	
PLUS				Léon Blum Extension	Av Léon Blum	1 C	
PLUS				Triptyk	Rue Carpenteyre	10 C	
PLUS					102 avenue Emile Couνond	31	
PLUS			Cenon	Rytmic	Avenue Jean Jaurès	4 C	
PLUS			Eysines		Chemin de Bos	91	
PLUS			Le Taillan Médoc	Cielo	Rue François Mitterrand	55 C	
PLUS				Msou Ha	La Berge du Lac - Ilot B1.3	46 C	
PLUS		VEFA	Bordeaux	Orion	Les Berges du Lac - Ilot A4.2	161	
PLUS				Niwaki	Les Berges du Lac - Ilot B3.3	25 C	
PLUS				Lago	Cours du Québec - Ilot B2.2	36 C	
PLUS			Floirac	Le Clos des Berges	Avenue Promenade	22 C	
PLUS			Mérignac	Air du Temps	Avenue du Chut	12 C	
PLUS			Villenave d'Ornon	L'Etoile 2	Rue Eustel de Coulanges	8 C	
PLUS			Artigues près Bordeaux		Avenue du Général Leclerc	25 C	
Total PLUS					Rue de la Courrèze	14 C	
PLUS		2010	Construction	Bordeaux	Manam	Les Berges du Lac - Ilot B1.3	31
PLUS		2011	Construction	Le Bouscat	Oréa	Place Gambetta - Angle rue P. Ber/ Formigé	90 C
PLUS			Lormont	Le Moulin d'Antouine	Chemin du Moulin d'Antouine	25 C	
PLUS		VEFA	Mérignac	Les Jardins de Capeyron	Avenue Jean Cocteau / Belle France	1 i	
PLUS				Lord Leighton	Avenue Jean Monnet	35	
PLUS		2012	VEFA	Bouliac	Chemin de Vimeney	15 C	
PLUS			Villenave d'Ornon	L'Etoile 1	Avenue du Général Leclerc	15 C	
PLUS		2013	VEFA	Bordeaux	Signature	Cours du Québec - Ilot A1.3a	81
PLUS	2009/2010	Construction	Carbon Blanc	Le Hameau des Roches 2	Rue Emile Combès	12 C	
Total PLUS						33	

Total :	PLAI	15 667 112	PLUS	76 173 382
	PLAI Foncier	6 935 523	PLUS foncier	29 429 045
	total prêt CDC :	128 223 062		

Nombre de logements	> Prix de Revient	Subventions Etat	Subvs Collectivités Locales	Subvs Collecteurs 1%	> Total des Subventions	Prêt travaux CDC	Prêt foncier CDC	Total Prêts CDC	Autres prêts (1%)	Total Emprunts	> Total fonds Propres
1	289 339,00	6 500,00	41 763,00	0,00	48 263,00	123 213,00	67 594,00	190 807,00	0,00	190 807,00	50 269,00
2	270 053,00	32 000,00	36 000,00	0,00	68 000,00	128 001,00	59 702,00	187 703,00	0,00	187 703,00	14 350,00
1	162 641,00	6 500,00	17 600,00	0,00	24 100,00	96 979,00	41 562,00	138 541,00	0,00	138 541,00	0,00
19	2 519 955,00	123 500,00	239 400,00	0,00	362 900,00	1 448 511,00	639 713,00	2 088 224,00	40 000,00	2 128 224,00	28 831,00
1	84 251,00	13 000,00	29 600,00	0,00	42 600,00	26 307,00	12 206,00	38 513,00	0,00	38 513,00	3 138,00
5	656 838,00	32 500,00	15 000,00	12 000,00	59 500,00	445 290,00	88 273,00	533 563,00	0,00	533 563,00	63 775,00
9	1 419 653,00	66 600,00	113 400,00	8 100,00	188 100,00	839 794,00	262 956,00	1 102 750,00	20 000,00	1 122 750,00	108 803,00
4	569 807,00	26 000,00	50 400,00	12 000,00	88 400,00	136 209,00	208 484,00	344 693,00	20 000,00	364 693,00	116 714,00
2	210 198,00	13 000,00	64 200,00	0,00	77 200,00	106 171,00	5 807,00	111 978,00	0,00	111 978,00	21 020,00
8	1 447 089,00	59 200,00	230 376,00	12 000,00	301 576,00	783 081,00	312 378,00	1 093 459,00	0,00	1 095 459,00	50 054,00
12	1 695 859,00	88 800,00	151 200,00	22 800,00	262 800,00	882 625,00	323 282,00	1 205 907,00	20 000,00	1 225 807,00	207 152,00
7	1 024 826,00	45 500,00	21 000,00	12 000,00	78 500,00	515 618,00	239 120,00	754 738,00	0,00	754 738,00	191 588,00
3	469 744,00	19 500,00	9 000,00	0,00	28 500,00	241 238,00	129 123,00	370 361,00	0,00	370 361,00	70 483,00
20	3 050 153,43	130 000,00	90 000,00	36 000,00	256 000,00	1 518 857,00	817 760,00	2 335 617,00	0,00	2 335 617,00	457 536,43
8	1 078 428,00	52 000,00	24 000,00	12 000,00	88 000,00	545 060,00	289 833,00	834 833,00	0,00	834 833,00	155 335,00
4	522 851,00	26 000,00	50 400,00	0,00	76 400,00	265 501,00	130 662,00	396 163,00	0,00	396 163,00	50 288,00
2	252 913,00	13 000,00	25 200,00	0,00	88 200,00	129 169,00	62 841,00	192 010,00	0,00	192 010,00	22 703,00
2	238 951,00	13 000,00	25 200,00	0,00	38 200,00	122 330,00	58 753,00	181 083,00	0,00	181 083,00	19 668,00
7	1 086 776,00	45 500,00	88 200,00	12 000,00	145 700,00	517 574,00	278 350,00	795 924,00	0,00	795 924,00	155 152,00
117	17 050 325,43	812 100,00	1 321 939,00	138 900,00	2 272 839,00	8 871 528,00	4 028 399,00	12 899 927,00	100 000,00	12 999 927,00	1 787 459,43
4	683 740,00	40 000,00	40 000,00	0,00	80 000,00	237 432,00	178 377,00	415 809,00	20 000,00	435 809,00	167 931,00
43	5 645 676,00	0,00	412 800,00	24 000,00	436 800,00	3 339 264,00	1 544 694,00	4 883 958,00	260 000,00	5 143 958,00	64 918,00
17	2 260 711,00	0,00	0,00	36 000,00	36 000,00	1 586 630,00	327 343,00	1 913 973,00	40 000,00	1 953 973,00	270 738,00
21	3 353 503,00	18 900,00	201 600,00	102 900,00	323 400,00	2 076 332,00	646 976,00	2 723 308,00	40 000,00	2 763 308,00	266 795,00
8	1 567 628,00	0,00	76 800,00	12 000,00	88 800,00	1 192 104,00	18 567,00	1 210 671,00	0,00	1 210 671,00	268 157,00
16	3 343 059,00	0,00	153 600,00	60 000,00	213 600,00	928 814,00	1 240 222,00	2 169 036,00	20 000,00	2 189 036,00	940 463,00
2	449 223,50	0,00	39 200,00	0,00	19 200,00	245 172,00	45 577,00	294 749,00	0,00	294 749,00	135 274,50
19	3 371 767,00	17 100,00	133 743,00	48 000,00	198 843,00	1 786 472,00	865 247,00	2 651 719,00	40 000,00	2 691 719,00	481 205,00
45	6 521 654,00	40 500,00	432 000,00	49 500,00	513 000,00	3 597 383,00	1 356 191,00	4 953 574,00	220 000,00	5 173 574,00	835 080,00
27	3 981 640,00	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00	4 122 429,00	995 578,00	3 119 008,00	39 698,00	3 158 706,00	762 934,00
6	1 107 012,00	0,00	0,00	0,00	0,00	605 604,00	323 850,00	929 454,00	0,00	929 454,00	177 558,00
17	2 292 929,00	0,00	0,00	12 000,00	12 000,00	1 226 363,00	667 479,00	1 894 442,00	40 000,00	1 934 442,00	345 487,00
9	1 176 414,00	0,00	86 400,00	36 000,00	122 400,00	624 763,00	308 477,00	933 240,00	0,00	933 240,00	120 774,00
6	708 975,00	0,00	57 600,00	24 000,00	81 600,00	371 897,00	183 611,00	555 508,00	0,00	555 508,00	71 867,00
4	594 729,00	0,00	38 400,00	24 000,00	62 400,00	349 050,00	155 795,00	504 846,00	0,00	504 846,00	27 483,00
14	2 126 700,00	0,00	134 400,00	36 000,00	170 400,00	1 066 007,00	572 547,00	1 638 554,00	0,00	1 638 554,00	317 746,00
258	39 185 400,50	116 500,00	1 785 543,00	515 400,00	2 418 443,00	21 360 316,00	9 431 533,00	30 793 849,00	719 688,00	31 511 547,00	5 255 410,50
375	56 245 725,93	928 600,00	3 108 482,00	654 300,00	4 691 382,00	30 331 844,00	13 459 932,00	43 691 776,00	819 698,00	44 511 474,00	7 042 869,93
1	133 663,00	34 999,63	10 000,00	0,00	44 999,63	79 647,00	9 016,00	88 663,00	0,00	88 663,00	0,00
8	931 213,00	80 000,00	104 000,00	12 000,00	196 000,00	403 749,00	218 012,00	621 761,00	36 000,00	657 761,00	77 452,00
1	203 304,00	51 090,38	32 879,00	0,00	83 969,38	68 084,00	35 800,00	103 884,00	0,00	103 884,00	15 450,52
1	268 042,50	10 001,00	50 000,00	0,00	60 001,00	95 517,00	62 069,00	158 586,00	0,00	158 586,00	49 455,50
1	254 592,00	56 248,37	30 230,00	0,00	86 479,37	89 792,00	49 162,00	138 954,00	0,00	138 954,00	29 158,63
1	287 356,00	59 927,00	30 835,00	0,00	90 762,00	112 332,00	58 890,00	171 322,00	0,00	171 322,00	25 312,00
1	253 524,00	54 496,54	30 027,00	0,00	84 523,54	94 600,00	48 520,00	143 120,00	0,00	143 120,00	25 480,46
4	553 379,00	40 000,00	32 000,00	0,00	72 000,00	331 690,00	85 792,00	418 482,00	0,00	418 482,00	62 897,00
3	343 667,00	48 000,00	51 000,00	0,00	99 000,00	163 987,00	54 169,00	218 156,00	0,00	218 156,00	26 511,00
6	749 112,78	60 000,00	120 000,00	0,00	180 000,00	402 605,00	0,00	402 606,00	0,00	402 606,00	166 506,78
14	1 513 051,00	140 000,00	42 000,00	48 000,00	230 000,00	966 875,00	180 212,00	1 147 087,00	0,00	1 147 087,00	135 964,00
10	1 932 729,00	100 000,00	80 000,00	0,00	180 000,00	872 199,00	524 588,00	1 398 787,00	0,00	1 395 787,00	355 942,00
11	1 226 530,00	88 000,00	88 000,00	0,00	198 000,00	702 075,00	203 510,00	905 585,00	18 000,00	923 585,00	104 945,00
17	3 490 672,00	170 000,50	460 437,00	0,00	630 487,50	1 472 472,00	863 160,00	2 335 632,00	0,00	2 335 632,00	524 602,50
4	571 356,00	40 000,10	46 000,00	12 000,00	98 000,10	269 871,00	140 455,00	410 327,00	0,00	410 327,00	63 028,90
6	800 832,00	60 000,19	27 000,00	24 000,00	111 000,19	350 819,00	201 869,00	552 688,00	0,00	552 688,00	137 143,81
2	224 063,00	20 000,00	16 000,00	0,00	36 000,00	88 638,00	55 034,00	143 672,00	0,00	143 672,00	44 391,00
4	423 695,00	40 000,00	60 000,00	24 000,00	124 000,00	142 117,00	87 736,00	229 853,00	0,00	229 853,00	69 842,00
1	175 282,00	10 000,00	8 000,00	0,00	18 000,00	87 516,00	46 029,00	133 543,00	0,00	133 543,00	23 749,00
96	14 336 113,28	1 184 764,71	1 318 408,00	120 000,00	2 623 172,71	6 795 584,00	2 925 124,00	9 720 708,00	54 000,00	9 720 708,00	1 938 232,20
22	3 507 565,20	33 000,00	36 000,00	0,00	410 028,00	2 493 432,00	203 638,00	2 697 070,00	0,00	2 697 070,00	400 472,20
24	3 652 427,60	0,00	263 874,60	0,00	268 874,60	1 984 234,00	1 052 774,00	3 037 008,00	18 000,00	3 055 008,00	333 545,00
12	1 747 423,00	0,00	140 013,00	0,00	140 013,00	1 055 465,00	289 813,00	1 345 278,00	72 000,00	1 417 278,00	190 132,00
14	1 940 976,49	0,00	168 000,00	0,00	168 000,00	1 388 421,00	116 552,00	1 504 973,00	76 000,00	1 580 973,0	

Annexe ** CARACTERISTIQUES DES PRODUITS

Type de produit	PLUS
Montant du prêt :	76 173 382 €
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel (*) :	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%
Taux annuel de progressivité (*) :	De 0% à 0,5% maximum, actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

**Les taux d'intérêt et de progressivité sont révisables à l'échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt et le taux de progressivité révisés puissent être inférieurs à 0%.*

Type de produit	PLUS Foncier
Montant du prêt :	29 429 045 €
Durée totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel (*) :	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%
Taux annuel de progressivité (*) :	De 0% à 0,5% maximum, actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

**Les taux d'intérêt et de progressivité sont révisables à l'échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt et le taux de progressivité révisés puissent être inférieurs à 0%.*

Type de produit	PLAI
Montant du prêt :	15 667 112 €
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel (*) :	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%
Taux annuel de progressivité (*) :	De 0% à 0,5% maximum, actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

**Les taux d'intérêt et de progressivité sont révisables à l'échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt et le taux de progressivité révisés puissent être inférieurs à 0%.*

Type de produit	PLAI Foncier
Montant du prêt :	6 953 523 €
Durée totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel (*) :	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%
Taux annuel de progressivité (*) :	De 0% à 0,5% maximum, actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

**Les taux d'intérêt et de progressivité sont révisables à l'échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt et le taux de progressivité révisés puissent être inférieurs à 0%.*